



Note d'établissement

MOP | N° 2020-38

Décision du 13 janvier 2020

**Décision N° MOP 2020-38 du 13 janvier 2020
portant délégation de signature du chef d'établissement MOP
[Maîtrise d'Ouvrage des Projets]
à la déléguée du directeur du département MOP**

Le chef d'établissement MOP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 janvier 2020 (Note Générale n° 2020-04) au directeur du département MOP, chef de l'établissement MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à Mme Claire-Hélène COUX, déléguée du directeur du département MOP, à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du CSE [Comité Social et Economique] de l'établissement MOP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire-Hélène COUX, déléguée du directeur du département MOP, de donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, responsable de l'unité Conduite de Projet – Plateaux Projet du département MOP

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° ING-MOP 2019-538 du 18 octobre 2019.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Cyril CONDE
Chef de l'établissement MOP